

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS

GARD

Vendredi 10 juillet 2020.

18h30

Salle du conseil municipal

Présents :

LOPEZ André, SABATON Marjorie, REVERS Alain, LEDUC Pascaline, GAUWE Wilfrid, FUENSANTA PAGANO Camille, RUBIS Luc, VALLET Emilie, BOUSQUET Nicolas, ABBAS Evelyne, CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence, Mme MAZET Sandrine, Mme MACREZ Aurore, M. LECOMTE Sébastien.

Pouvoirs : Aurore MACREZ et Guy CARMINATI

Absents excusés : Mme MAZET Sandrine, M. LECOMTE Sébastien et M. GAUWE Wilfrid

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Date convocation : 06 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme. FUENSANTA PAGANO Camille

Délibération n°2020/17

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Approbation du compte rendu de séance et des délibérations du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et compte rendu du 11 juin 2020, qui a été communiqué à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal et compte rendu de séance du 11/06/20
- **APPROUVE** les délibérations du 11/06/20

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/18

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Désignation des délégués auprès du SIVU : « La maison de l'eau »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019, portant création du syndicat entre les communes de Laudun, Connaux, St Paul les fonts,

Considérant l'article 1 des statuts du syndicat : il est formé d'un syndicat à vocation unique doté de la compétence « défense extérieure contre l'incendie »,

Considérant l'article 8 « administration du syndicat » : le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune adhérentes élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseillers municipaux des communes associées.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué remplaçant,

M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se porter candidat.

Se portent candidat :

Titulaire : Mme Pascaline LEDUC

Suppléant : M. Wilfrid GAUWE

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein de la maison de l'eau.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

- Mme LEDUC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.
- M. GAUWE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Soit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LEDUC Pascaline	GAUWE Wilfrid

TRANSMET cette délibération au président de la maison de l'eau.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2020/19

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Désignation des délégués auprès du syndicat : « SMEG »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat Mixte d'électricité du GARD (SMEG) en date du 1^{er} avril 2014,

Considérant l'article III n°2 alinéas 1 des statuts indiquant, la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SMEG,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués remplaçants,

M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se porter candidat.

Se portent candidat :

Titulaire : M. REVERS Alain

Titulaire : Mme MAZET Sandrine

Suppléant : M. LOPEZ André

Suppléant : M. LECOMTE Sébastien

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du SMEG.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

- M. REVERS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Mme MAZET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.
- M. LECOMTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Soit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
REVERS Alain	LOPEZ André
MAZET Sandrine	LECOMTE Sébastien

TRANSMET cette délibération au président du SMEG.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n° 2020/20

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Désignation des délégués auprès du syndicat de l'Yeuseraie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat de l'Yeuseraie,

Vu les statuts indiquant, la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat de l'Yeuseraie,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué remplaçant,

M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se porter candidat.

Se portent candidat :

Titulaire : M. RUBIS Luc

Suppléant : Mme SABATON Marjorie

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du syndicat de l'Yeuseraie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 0

- M. RUBIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme SABATON ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante.

Soit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Rubis Luc	SABATON Marjorie

TRANSMET cette délibération au président du syndicat de l'Yeuseraie.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2020/21

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Désignation des délégués auprès du syndicat : « SIIG »

Vu l'article L 5212-7 et suivant le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales en date du 23/03/2014,

M. Le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du SIIG

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué remplaçant,

M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se porter candidat.

Se portent candidat :

Titulaire : M. CARMINATI Guy

Suppléant : M. REVERS Alain

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du SIIG

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 0

- M. CARMINATI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. REVERS ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Soit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CARMINATI Guy	REVERS Alain

TRANSMET cette délibération au président du SIIG.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2020/22

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Désignation des délégués auprès du : « CNAS »

Considérant le Comité National d'Actions Sociales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent,

M. Le Maire indique que le profil du délégué élu doit répondre aux critères suivants : militant disponible, sensible à la gestion des ressources humaines aux problématiques d'accompagnement social, tourné vers les activités sociales, engagé dans la vie sociale.

Le délégué agent : volontaire, disponible, réceptif aux problématiques d'accompagnement social, intéressé par les questions de personnel. M. Le Maire précise que le délégué agent assurera également la mission de correspondant du CNAS au sein de la collectivité.

M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se porter candidat.

Se portent candidat :

Délégué élu : MACREZ Aurore

Délégué agent : JEANJEAN Stéphanie

Par ailleurs, M. Le Maire indique aux membres ici présents qu'il convient également d'approuver la charte de l'action sociale qui a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19/02/2007, de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant, de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne élue MACREZ Aurore
- Désigne agent et correspondant du CNAS JEANJEAN Stéphanie

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an susdits.

Résultats : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/23

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Désignation correspondant CAUE.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 janvier 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard Mme Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'Urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ.)
- 2- Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- 3- Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de 3 ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner M. LOPEZ en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne délégué élu-titulaire : M. LOPEZ André en qualité de correspondant du CAUE.

- Désigne délégué élu-titulaire : M. REVERS Alain.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits.

Délibération n°2020/24

Rapporteur : Mme SABATON

Objet : Vote du budget primitif année 2020 – budget principal

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 104 743.80 €	877 405.92€
Dépenses	753 954 €	877 405.92€

SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
002 Résultat d'exploitation reporté	314 697,80 €	011 Charges à caractère général	192 900 €
		012 Charges de personnels	375 015€
013 Atténuations de charges	4067€	022 dépenses imprévues	16 000 €
70 Ventes de produits-prestations	35 100 €	023 virements à la section d'investissement	23 589 €
73 Impôts et taxes	584 378€	65 Autres charges de gestion courante	77 500€
74 dotations et participations	152 878€	66 Charges financières	66 550 €
75 Autres produits de gestion courante	6800€	67 Charges exceptionnelles	2000 €
76 Produits financiers	5051€	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	400€
77 Produits exceptionnels	1372€		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	400€		€
TOTAL	1 104 743,80€	TOTAL	753 954€

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANT
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0€	001 Solde d'exécution Reporté.	337 365,19€
041 Opérations patrimoniales	1585€	041 Opérations patrimoniales	1585€
040 Opération d'ordre de transfert entre section	400€	040 Opération d'ordre de transfert entre section	400€
		20 Dépenses imprévues	0€
021 Financement de la section fonctionnement	23 589€	16 Emprunts et dettes assimilées	107 206€
10 Dotations, fonds divers et réserves	53 243€	20 Immobilisations incorporelles	500€
13 Subventions d'investissement	114 431€	204 Subvention d'équipement versée	0€
1068 Excédant de fonctionnement capitalisés	562 573,82 €	21 Immobilisations corporelles	43 737€
27 Autres immobilisations financières	9764€	23 Immobilisations en cours	49 584€
Reste à réaliser	111 820,10€	Restes à réaliser	337 028,73€
TOTAL	877 405.92 €	TOTAL	877 405.92€

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme SABATON adjointes aux finances et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits.

Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/25

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Commission communale des impôts directs

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgée de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commissions et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** pour que cette nomination puis avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivantes les conditions de l'article 1650,
- **Nomme** Mme BODET Isabelle agent de la commune sans voix délibérative.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2020/26

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Sénatoriales- Elections des délégués et suppléants.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électeurs pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-07-01-001 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 10 juillet 2020, en vue de l'élections des sénateurs.

M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes , il s'agit de Mme FUENSANTA PAGANO Camille, M. GAUWE Wilfrid. La présidence du bureau est assurée par Mme FUENSANTA PAGANO.

La liste déposée et enregistrée :

M. André LOPEZ – titulaire
Mme Marjorie SABATON – titulaire
M. Alain REVERS – titulaire

Mme Pascaline LEDUC – suppléante
M. Wilfrid GAUWE – suppléant
Mme Emilie VALLET – suppléante

M. Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombres de suffrages exprimés : 0

M. Le Maire proclame les résultats définitifs :
La liste a obtenu :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Décision du Maire
Portant signature
du marché à procédure adaptée MAPA N°2003-**

Décision n°2020/02

Objet : MAPA 2003- fourniture et installation matériel informatique.

Le Maire de la commune de Saint-Paul-les-fonts,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

-La délibération N°2020/11 du conseil municipal du jeudi 11 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

-considérant le marché MAPA 2003- fourniture et installation matériel informatique.

Décision

Monsieur Le Maire, informe les membres du conseil municipal de la décision suivante :

Article n°1 : Signature du marché à procédure adaptée de fourniture et service : **Fourniture et installation matériel informatique.** L'offre la plus économiquement avantageuse qui a été retenue, est l'offre de l'entreprise REGARD PRO, 8 chemin de FAYSSES-30330 Gaujac pour un montant de 11 372.10 euros.

Article n°2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

A Saint-Paul-les-Fonts, le 10/07/2020

**Le Maire
André LOPEZ.**

**Décision du Maire
Portant signature
du marché à procédure adaptée MAPA N°2004-**

Décision n°2020/03

Objet : MAPA 2004-

Le Maire de la commune de Saint-Paul-les-fonts,

Vu :

-le code général des collectivités territoriales,

-La délibération N°2020/11 du conseil municipal du jeudi 11 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

-considérant le marché MAPA 2004- entretien et réparation de toiture.

Décision

Monsieur Le Maire, informe les membres du conseil municipal de la décision suivante :

Article n°1 : Signature du marché à procédure adaptée de fourniture et service : entretien et réparation de la toiture de l'église. L'offre qui a été retenue, est l'offre de l'entreprise SAURY route de Bagnols/Cèze-30330 TRESQUES.

Article n°2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

A Saint-Paul-les-Fonts, le 10/07/2020

**Le Maire
André LOPEZ.**

